

ENM

ÉCOLE  
NATIONALE  
DE LA  
MAGISTRATURE

*L'esprit des lois s'épanouit à l'ENM*

# CONSEILLERS PRUD'HOMMES



**FORMATION INITIALE**



## LES OBJECTIFS DE LA FORMATION

Avec près de 100 000 saisines par an, la justice prud'homale doit faire face à une juridictionnalisation accrue des contentieux liés à l'exécution du contrat de travail et à la rupture des relations de travail.

La formation initiale obligatoire vise à la professionnalisation des conseillers prud'hommes. Avec un taux de conciliation qui s'élève à seulement 10%, il est essentiel pour les conseillers prud'hommes de maîtriser les techniques de rédaction des jugements. La formation initiale obligatoire a pour objectif de permettre aux conseillers prud'hommes d'acquérir les connaissances procédurales, techniques et méthodologiques utiles à l'exercice de leur fonction de conseillers prud'hommes.



## LES GRANDES LIGNES

En application de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le décret du 28 avril 2017 a confié la formation initiale obligatoire des conseillers prud'hommes nouvellement nommés à l'École nationale de la magistrature (ENM).

La **formation initiale** élaborée par les équipes pédagogiques de l'ENM **allie théorie et ateliers pratiques**. D'une durée de 5 jours, le parcours débute par le suivi d'une formation en ligne, dite "e-formation", validée à hauteur de 3 journées. Elle est complétée par 2 journées continues d'atelier réalisées sur l'ensemble du territoire, formation dite "en présentiel".



Formation à distance : 3 jours



Formation en présentiel : 2 jours

Le conseiller dispose d'un délai de 15 mois à compter du 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois suivant sa nomination pour accomplir cette formation. Si le conseiller ne réalise pas la formation dans les délais impartis, il est réputé démissionnaire. L'inexécution de l'obligation de formation est alors constatée par le premier président de la cour d'appel.

## LE CONTENU DE LA FORMATION

### L'enseignement théorique à distance (e-formation)

Les **3 jours** de formation à distance abordent les fondamentaux. Ils permettent au conseiller prud'homme de se familiariser avec l'organisation judiciaire, les règles de déontologie, les principes directeurs du procès, le processus de conciliation, l'office du juge et la méthodologie de la rédaction des décisions prud'homales.



Jour 1

#### Module 1 : Organisation administrative et judiciaire

→ se repérer dans la hiérarchie des règles de droit applicables et se situer en tant que conseiller prud'homme dans l'organisation judiciaire.

#### Module 2 : Statut, éthique et déontologie

→ cerner ses droits, ses obligations déontologiques et les sanctions encourues en cas de manquements.



Jour 2

#### Module 3 : Le procès devant le conseil de prud'hommes

→ appréhender et intégrer les règles de procédure à respecter et faire respecter par les parties dans le cadre du procès prud'homal.



Jour 3

#### Module 4 : La rédaction des décisions prud'homales

→ savoir rédiger une décision en respectant la méthodologie spécifique de rédaction des décisions prud'homales.

Chaque module est segmenté en séquences mêlant transmission de savoirs, témoignages de conseillers prud'hommes en fonction, exercices de type questions à choix multiples, quizz, mises en situation, cas pratiques. Ces activités aident à mieux comprendre et à intégrer les différentes notions abordées.

## La formation en présentiel

La formation dite "en présentiel" est dispensée sous forme d'atelier collectif de 2 jours par un formateur, magistrat en activité ou magistrat honoraire. Complétant la formation à distance, elle permet d'approfondir et de mettre en application les savoirs transmis dans le parcours d'e-formation, et de travailler plus spécifiquement sur les techniques professionnelles utiles à l'exercice de la fonction.

Les ateliers sont animés à partir d'un support pédagogique conçu par l'ENM, comprenant notamment des activités et mises en situation permettant au conseiller de partager ses pratiques et d'acquérir de nouvelles connaissances et savoir-faire.

Le dernier jour est consacré à l'examen d'un dossier complet qui permet aux participants de s'exercer à la rédaction guidée pas à pas, d'une décision prud'homale.



**Jour 4 & 5**

**Atelier :**

→ S'approprier le rôle du conseiller prud'homme, juge du travail, et intégrer la technique de rédaction des décisions prud'homales.

## Des magistrats formateurs recrutés dans les juridictions

Spécialement recrutés pour animer les ateliers de formation en présentiel, les magistrats-formateurs ont été sélectionnés par l'ENM pour leur bonne pratique de la procédure civile et de la rédaction des décisions, leur connaissance de la justice prud'homale et leurs qualités pédagogiques. Chacun d'eux bénéficie d'une formation de formateurs de 2 jours délivrée par l'ENM, pour s'approprier le contenu pédagogique de l'atelier et garantir une formation homogène sur tous les sites.

Les magistrats formateurs participent chaque année à un regroupement de formateurs, leur permettant d'approfondir leurs compétences de formateur et de maîtriser les modifications éventuelles apportées au contenu pédagogique.

## LES MODALITÉS DU SUIVI DE LA FORMATION

### L'e-formation

#### → Le matériel et la connexion

Chaque conseiller reçoit par courriel une convocation à la formation à distance comportant ses **codes d'accès personnels**, identifiant et mot de passe, permettant de se connecter à la plateforme [e-formation.enm.justice.fr](http://e-formation.enm.justice.fr). Il est donc indispensable de disposer d'une adresse courriel personnelle

pour suivre la formation. La plateforme est accessible depuis n'importe quel ordinateur ou tablette reliés à internet.

Une fois connecté, **le parcours est ouvert pendant 4 mois**. Au cours de cette période, le conseiller peut effectuer les modules de formation, à tout moment, **la plateforme étant accessible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24**. Il peut également suspendre son apprentissage lorsqu'il le souhaite et le reprendre à l'endroit où il l'aura interrompu précédemment.

Le conseiller qui ne dispose pas des outils informatiques permettant de suivre la formation en ligne peut se rapprocher de son correspondant pour le suivi de la formation.



Il en existe un pour chaque conseil de prud'hommes. Celui-ci lui indique les modalités d'accès aux équipements informatiques mis à sa disposition au sein du conseil de prud'hommes ou dans les locaux des services administratifs régionaux (SAR) dont il dépend.

### La validation du parcours

À l'issue de chaque journée d'e-formation suivie (jours 1, 2 et 3), **l'attestation de suivi correspondante pourra être téléchargée et imprimée**. Celle-ci sera adressée parallèlement à chaque conseiller sur sa boîte de messagerie électronique.

### Les ressources documentaires

Tout au long du parcours de formation, le conseiller bénéficie d'un ensemble de ressources documentaires dématérialisées, comprenant des fiches spécifiquement créées pour accompagner les modules d'e-formation, ainsi qu'une bibliothèque numérique dans laquelle sont réunis les divers documents utiles à l'exercice de ses fonctions, fiches techniques et vademecum. Toutes ces ressources sont mises à sa disposition sur la plate-forme [e-formation.enm.justice.fr](http://e-formation.enm.justice.fr) et sont consultables pendant le délai de 15 mois dont il dispose pour accomplir sa formation.

### Les ateliers

Les ateliers se déroulent sur 2 journées continues et sur des sites répartis en France métropolitaine et Outre-mer. La convocation envoyée au conseiller mentionnera le lieu et les dates de l'atelier de formation auquel il sera affecté. Il ne sera pas possible de modifier le lieu ou les dates de la formation. Un émargement quotidien sera exigé. Le conseiller recevra ultérieurement par messagerie électronique une attestation de formation pour les 2 jours.



### Les autorisations d'absence

Le conseiller salarié bénéficie d'autorisations d'absence accordées par son employeur, à sa demande et dès sa nomination, pour participer à la formation initiale obligatoire. Pour ce faire, le conseiller doit informer son employeur de son absence pour chacune des 5 journées de formation, au moins 30 jours à l'avance en cas de durée d'absence égale ou supérieure à 3 journées de travail consécutives, et au moins 15 jours à l'avance dans les autres cas.

### Les frais de déplacement

Le conseiller qui se rend au conseil de prud'hommes ou au SAR pour accéder à un ordinateur afin de suivre le parcours d'e-formation peut bénéficier du remboursement de ses frais de déplacement. De la même manière, les déplacements réalisés dans le cadre des ateliers en présentiel sont pris en charge. Pour ce faire, la convocation adressée par l'ENM (valant ordre de mission) et l'attestation de suivi de formation doivent être transmises au correspondant suivi de formation. Les frais liés à l'hébergement peuvent également, sous certaines conditions, faire l'objet d'un remboursement.

### Le correspondant suivi de la formation

Il existe un correspondant suivi de la formation dans chaque conseil de prud'hommes. Désigné par le ministère de la Justice via le service administratif régional (SAR) de la cour d'appel, il fait le lien avec les conseillers prud'hommes pour tous les aspects liés à la mise en place et au suivi logistique de leur formation initiale. Le correspondant suivi de la formation peut être le directeur de greffe du conseil de prud'homme ou son délégué.



## | L'ÉQUIPE

L'ENM a créé un pôle dédié à la formation des conseillers prud'hommes au sein du département des formations professionnelles spécialisées.

Il a pour mission de concevoir le contenu pédagogique de la formation délivrée à distance et en présentiel, de recruter et former des formateurs et d'organiser les ateliers collectifs de formation en régions.



## | VOS CORRESPONDANTS À L'ENM

- **Raphaëlle Silvy-Leligois**, sous-directrice du département des formations professionnelles spécialisées
- **Marie-Laure Boubas**, coordonnatrice de formation
- **Elsa Viette**, coordonnatrice de formation
- **Charlotte Couillard**, assistante pédagogique
- **Elena Marques**, assistante pédagogique

Contact : [cph-formation.enm@justice.fr](mailto:cph-formation.enm@justice.fr)





10 rue des Frères Bonie 33080 Bordeaux cedex France - T. +33 (0)5 56 00 10 10  
8 rue Chanoinesse 75004 Paris France - T. +33 (0)1 44 41 88 20

[enm.justice.fr](http://enm.justice.fr)    